



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **2 février 2026**, à **19h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale par intérim, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, madame **AUDREY LEBOEUF**, conseillère stratégique et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026 À 19H00
--

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2026-02-052	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
N.M.	3.1	Présentation de la Politique des usages responsables de l'intelligence artificielle
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2026-02-053	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2026
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	6.1	Aucun
	7.	RÈGLEMENTS
N.M.	7.1	SUJET RETIRÉ Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement d'emprunt 1173-2026 concernant une dépense et un emprunt de 3 531 110 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Galet, de la route Pierre-Laporte et de la rue Shefford
A.M.	7.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1175-2026 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux
	8.	AFFAIRES COURANTES
	8.1	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-02-054	8.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 janvier 2026
2026-02-055	8.1.2	Prolongation de la nomination au poste-cadre de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique
2026-02-056	8.1.3	Adoption de la grille des salaires étudiants, camps de jour et plages pour l'année 2026
2026-02-057	8.1.4	Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique incluant les conduites de nature sexuelle, de violence ou d'incivilité au travail
	8.2	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS
2026-02-058	8.2.1	Réception définitive des infrastructures municipales du projet « Cité des lacs », affectant les lots 5 920 726, 5 920 727 et 6 270 710, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Aigle
2026-02-059	8.2.2	Cession des lots 5 920 726, 5 920 727 et 6 270 710, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de l'Aigle
2026-02-060	8.2.3	Révision de la programmation de travaux pour le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028)
N.M.	8.2.4	SUJET RETIRÉ Autorisation de signature de l'Entente de collaboration entre la Ville de Bromont et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet de l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue du Galet/route 241 à Bromont
	8.3	DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
2026-02-061	8.3.1	Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la surveillance de chantier pour les volets civil, électrotechnique et structure pour des travaux de construction de feux de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte, rue Shefford et de la rue du Galet (002-DGAGP-P-26)
2026-02-062	8.3.2	Mandat de vente pour immeubles en défaut de paiement de taxes municipales à la MRC de Brome-Missisquoi pour l'année 2026
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2026
2026-02-063	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2026
2026-02-064	8.4.3	2025-30165 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint au 86-1 et 86-2, rue Champlain
2026-02-065	8.4.4	2025-30173 : Approbation de plans – Approbation de deux (2) modèles de résidences unifamiliales jumelées dans le projet Quartier Samara
2026-02-066	8.4.5	2025-30174 : Approbation de plans – Approbation d'un (1) modèle de résidence unifamiliale isolée dans le projet Quartier Samara
2026-02-067	8.4.6	2026-30001 : Approbation de plans – Construction d'un bâtiment commercial mixte au 151-153, rue d'Adamsville



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2026-02-068 | 8.4.7 | 2026-30002 : Approbation de plans – Agrandissement d’un bâtiment commercial au 730-732, rue Shefford – Caisse Populaire |
| 2026-02-069 | 8.4.8 | 2026-30003 : Approbation de plans – Construction d’une résidence unifamiliale isolée au 200, rue de Bellechasse |
| 2026-02-070 | 8.4.9 | 2026-30004 : Approbation de plans – Construction d’une résidence unifamiliale isolée au 1175, route Pierre-Laporte |
| 2026-02-071 | 8.4.10 | 2026-30005 : Approbation de plans – Modification de l’aménagement paysager pour le projet commercial intégré Les Sommets Bromont au 89, boulevard de Bromont |
| 2026-02-072 | 8.4.11 | 2026-30007 : Approbation de plans – Ajout d’un (1) étage à une résidence unifamiliale isolée située au 808, chemin Compton |
| 2026-02-073 | 8.4.12 | 2025-30176 : Avis préliminaire – Construction d’une résidence unifamiliale isolée au 340, chemin de Missisquoi |
| 2026-02-074 | 8.4.13 | Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels pour le remplacement du lot 3 167 101 |
| 2026-02-075 | 8.4.14 | Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels pour le remplacement du lot 6 503 268 ainsi que pour le lot 6 503 270 |
| 2026-02-076 | 8.4.15 | Autorisation du versement de la contribution financière entre la Ville de Bromont et la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) pour l’année 2026 |
| 2026-02-077 | 8.4.16 | Modification de l’Entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Bromont en vue de la prolongation de sa durée |
| 2026-02-078 | 8.4.17 | Soutien financier des événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont pour l’année 2026 |
| 2026-02-079 | 8.4.18 | Programme d’entente en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) |
| | 8.5 | DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L’EXPÉRIENCE CITOYENNE |
| 2026-02-080 | 8.5.1 | Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont |
| | 8.6 | DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| | 8.6.1 | Aucun |
| | 8.7 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2026-02-081 | 8.7.1 | Appui à la municipalité de Frelighsburg dans sa démarche auprès de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) afin d’assurer le financement des travaux d’assainissement conformément aux règles du programme PRIMEAU 1.2 |
| 2026-02-082 | 8.7.2 | Adoption de la Politique des usages responsables de l’intelligence artificielle |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	9.1	Aucun
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
2026-02-083	10.1	Autorisation à faire de la sollicitation à but non lucratif
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2026-02-084	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Madame Michelle Champagne, mairesse, fait un retour sur les questions posées à la séance du 19 janvier dernier, et pour lesquelles les réponses n'ont pas été fournies séance tenante.

Intervention de madame Manon Gaumont, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer aux événements dans la programmation de l'Espace culturel St. John pour le mois de février 2026.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Fait un retour sur la soirée Pleine Lune gourmande du 31 janvier 2026 et sur les prochaines sorties à venir.
- Souligne la 22^e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) du 16 au 20 février 2026.

Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :

- Souligne la Semaine de la prévention du suicide du 1^{er} au 7 février 2026.

Intervention de monsieur Patrick Lymburner, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer aux activités offertes à la Bibliothèque Pauline Quinlan pour le mois de février 2026.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Félicite l'engagement des employés de la Ville dans le cadre de la 2^e édition de la Soirée de célébration des années de service qui s'est tenue le 29 janvier 2026.

Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :

- Explique le processus de demande en ligne, sur le site Internet, pour signaler un « Déneigement voie publique ».

Intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer au Café des élus le 21 février 2026 au Centre communautaire.

2026-02-052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2026, avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets suivants :
 - **7.1** Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement d'emprunt 1173-2026 concernant une dépense et un emprunt de 3 531 110 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Galet, de la route Pierre-Laporte et de la rue Shefford
 - **8.2.4** Autorisation de signature de l'Entente de collaboration entre la Ville de Bromont et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le projet de l'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue du Galet/route 241 à Bromont
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - **10.1** Autorisation à faire de la sollicitation à but non lucratif

ADOPTÉE

N.M.

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DES USAGES RESPONSABLES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Madame Audrey Leboeuf, conseillère stratégique, présente la Politique des usages responsables de l'intelligence artificielle.

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Madame Lise Beaulieu :

- **Point 3.1** : Est-ce que l'adoption de la Politique va avoir pour effet d'augmenter la charge de travail? Combien de temps cela prendra-t-il pour implanter la Politique?

2026-02-053

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1173-2026 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 531 110 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU GALET, DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE SHEFFORD

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1175-2026 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1175-2026 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux.

2026-02-054

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 janvier 2026, au montant de **7 314 063,72 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	260 284,18 \$
ACCEO Transphere	5 282 911,58 \$
TelNat	716 078,78 \$

Paies nettes versées le :

08-01-2026	568 947,39 \$
22-01-2026	485 841,79 \$

Total : **7 314 063,72 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
8120	1 201 802,73 \$	Construction Gératek : Construction centre de gestion des actifs (CGA)
7968	840 155,54 \$	Groupe Allaire Gince infrastructures : construction conduite eau potable et égoût sanitaire entre rue André et ch. des Carrières (502 662,34 \$) et libération retenues (337 493,20 \$)
7971	782 238,07 \$	Excavation R. Dion : travaux de réfection du chemin Lapointe
8133	521 354,59 \$	Comco entrepreneurs en bâtiment : libération retenues construction nouvelle caserne
7855	158 225,80 \$	Services Matrec : collectes matières résiduelles 2025
8132	99 550,48 \$	Excavation Désourdy : installation modules traitement écofixe étang aéré (86 851,52 \$) et libération retenues travaux de réfection rampe d'accès et drainage biblio (12 698,96 \$)
8206	89 150,48 \$	PG Solutions : contrat entretien et soutien application
7914	73 127,98 \$	Selto distribution : sel de déglçage qualité supérieure en vrac – 6 livraisons
8036	61 199,22 \$	Mazout G. Bélanger : livraison essence
7842	53 002,19 \$	Groupe Allaire Gince infrastructures : travaux réaménagement Parc Grégoire
8196	52 178,93 \$	BFL Canada : assurance 2026-2027 – Responsabilités municipale et générale



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

8200	50 000,00 \$	Société développement économique de Bromont : contribution financière 2026
------	--------------	--

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-02-055

PROLONGATION DE LA NOMINATION AU POSTE-CADRE DE DIRECTRICE/DIRECTEUR PAR INTÉRIM, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE par la résolution 2025-10-449, monsieur Maxime Roy a été nommé au poste-cadre de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, du 15 octobre 2025 au 31 janvier 2026;

ATTENDU QUE madame Christine Chartier, directrice générale par intérim et madame Sophie Roy, directrice, Service de police et directrice de la Direction de la sécurité publique, recommandent de prolonger la nomination de monsieur Maxime Roy au poste-cadre de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, du 1^{er} février 2026 et ce, jusqu'au comblement du poste de directrice/directeur, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger la nomination de monsieur Maxime Roy au poste-cadre de directrice/directeur par intérim, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique, du 1^{er} février 2026 et ce, jusqu'au comblement du poste de directrice/directeur, Service de sécurité incendie, Direction de la sécurité publique.

ADOPTÉE

2026-02-056

ADOPTION DE LA GRILLE DES SALAIRES ÉTUDIANTS, CAMPS DE JOUR ET PLAGES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les salaires non conventionnés et/ou non contractuels;

ATTENDU QUE la grille des salaires étudiants, camps de jour et plages pour l'année 2026 est conforme aux normes de gouvernance et de saine gestion des ressources financières tout en tenant compte du marché;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille des salaires étudiants, camps de jour et plages 2026, tel que proposé en annexe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-02-057



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE INCLUANT LES CONDUITES DE NATURE SEXUELLE, DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté une telle politique en 2005 (par la résolution 2005-12-629), modifiée en 2010 (par la résolution 2010-03-106), puis en 2020 (par la résolution 2020-03-163) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

ATTENDU QUE la présente Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail s'applique à l'ensemble des employés de la Ville, syndiqués ou non, incluant les cadres de tous les niveaux, ainsi que les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'elle vise à encadrer les relations entre : les employés, les gestionnaires et les employés, la Direction générale et les employés, les employés et les élus, les employés et les citoyens, fournisseurs, sous-traitants, organismes, bénévoles ou tout autres tiers ayant un lien contractuel avec la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique incluant les conduites de nature sexuelle, de violence ou d'incivilité au travail et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE la présente Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail n'a pas fait l'objet d'une lecture citoyenne, car son application est généralement d'application interne;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la présente Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique incluant les conduites de nature sexuelle, de violence ou d'incivilité au travail.

D'abroger la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité adoptée le 5 juin 2005 (résolution 2005-12-629), ainsi que ses modifications apportées le 1^{er} mars 2010 (résolution 2010-03-1036) et le 9 mars 2020 (résolution 2020-03-163).

ADOPTÉE

2026-02-058

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « CITÉ DES LACS », AFFECTANT LES LOTS 5 920 726, 5 920 727 ET 6 270 710, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE L'AIGLE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2017-CDL-38 intervenu entre Ville de Bromont et la société 9017-6777 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet « Cité des lacs » en vertu de sa résolution portant le numéro 2017-17-468, en date du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société 9017-6777 Québec inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue de l'Aigle correspondant aux lots 5 920 726, 5 920 727 et 6 270 710, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du certificat de réception définitive des travaux d'infrastructures municipales de la rue de l'Aigle correspondant aux lots 5 920 726, 5 920 727 et 6 270 710, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux des infrastructures municipales du projet « Cité des lacs » de la rue de l'Aigle correspondant aux lots 5 920 726, 5 920 727 et 6 270 710, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2026-02-059

CESSION DES LOTS 5 920 726, 5 920 727 ET 6 270 710, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE L'AIGLE

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9017-6777 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue de l'Aigle en vertu de sa résolution portant le numéro 2017-17-468, en date du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, la société 9017-6777 Québec inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue de l'Aigle, correspondant aux lots 5 920 726, 5 920 727 et 6 270 710, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Johan-Frédéric Clément, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 5 920 726, 5 920 727 et 6 270 710, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue de l'Aigle.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$) et des engagements prévus au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Bromont et la société 9017-6777 Québec inc.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Johan-Frédéric Clément, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-02-060

RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce Guide, qui s'appliquent à elle, pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a modifié la programmation émise lors de la résolution 2025-02-061 et doit approuver et respecter ces engagements;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Bromont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville de Bromont approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe (Version 2) et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Bromont s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville de Bromont s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Bromont s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux, approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LE PROJET DE L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET DE LA RUE DU GALET/ROUTE 241 À BROMONT



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-02-061

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES VOIERS CIVIL, ÉLECTROTECHNIQUE ET STRUCTURE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE, RUE SHEFFORD ET DE LA RUE DU GALET (002-DGAGP-P-26)

ATTENDU QUE conformément aux articles 573.1.0.1.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le conseil municipal peut utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la grille suivante d'évaluation et de pondération des soumissions à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour la surveillance de chantier pour les voiers civil, électrotechnique et structure pour des travaux de construction de feux de circulation à l'intersection de la route Pierre-Laporte, rue Shefford et de la rue du Galet :

Critères	Poids
Expérience de la firme et capacité de relève	20
Expérience de l'ingénieur-superviseur principal en civil	20
Expérience du technicien principal	20
Expérience du chargé de projet en électrotechnique	15
Expérience du chargé de projet en structure	5
Compréhension du mandat	20
Total	100

ADOPTÉE

2026-02-062

MANDAT DE VENTE POUR IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 2 février 2026, lors de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU les recommandations du directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Bromont pour lesquels les taxes municipales échues et exigibles pour le dernier versement de l'année 2023 et les deux premiers versements de l'année 2024 et antérieurs n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville de Bromont d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser, en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal*, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales échues et exigibles à la date de la vente, soit le 11 juin 2026 ou à une autre date, à être fixée par la MRC de Brome-Missisquoi en fonction des normes applicables. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC de Brome-Missisquoi, en procédant par une autorisation écrite du directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur Stéphane Brochu, ou en son absence, de la trésorière adjointe, madame Hélène Duguay, la Ville de Bromont peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres.

D'autoriser le conseil municipal à mandater la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'autoriser, pour et au nom de la Ville de Bromont, le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur Stéphane Brochu, ou en son absence, la trésorière adjointe, madame Hélène Duguay, à assister à la vente et à faire la première mise suffisante pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Bromont faisant l'objet de cette vente, la Ville de Bromont n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2026

2026-02-063

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2026.

ADOPTÉE

2026-02-064

2025-30165 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC LOGEMENT D'APPOINT AU 86-1 ET 86-2, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint au 86-1 et 86-2, rue Champlain;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre François Myrand, daté du 16 octobre 2025, les plans de bâtiment préparés par Nantel Consultant Architecture, datés du 8 septembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint au 86-1 et 86-2, rue Champlain, conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit exigé avant la délivrance du permis, afin de garantir que les arbres à conserver soient adéquatement protégés et demeurent intacts à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2026-02-065

2025-30173 : APPROBATION DE PLANS – APPROBATION DE DEUX (2) MODÈLES DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LE PROJET QUARTIER SAMARA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'ajout de deux (2) modèles de résidences unifamiliales jumelées dans le plan directeur d'aménagement du projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE le CCU juge que ces deux (2) modèles respectent les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), s'inscrivent dans l'esprit du Guide architectural et s'harmonisent avec les modèles déjà approuvés;

ATTENDU QU'un des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), stipule que les façades devraient être fractionnées notamment par l'utilisation de matériaux de revêtement différents ou par la présence de retraits ou de saillies;

ATTENDU QUE le CCU recommande de modifier le Guide architectural afin de lever toute ambiguïté quant à l'utilisation du déclin d'acier à imprimé bois, laquelle devrait être limitée à certains détails ou accents en façade des bâtiments;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 30 novembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de deux (2) nouveaux modèles de résidences unifamiliales jumelées dans le projet Quartier Samara.

ADOPTÉE

2026-02-066

2025-30174 : APPROBATION DE PLANS – APPROBATION D'UN (1) MODÈLE DE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS LE PROJET QUARTIER SAMARA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'ajout d'un (1) modèle de résidence unifamiliale isolée dans le projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE le CCU juge que ce modèle respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), est en cohérence avec les principes du Guide architectural et s'harmonise avec les modèles déjà approuvés;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 28 novembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'un (1) nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée dans le projet Quartier Samara.

ADOPTÉE

2026-02-067

2026-30001 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL MIXTE AU 151-153, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un bâtiment commercial mixte au 151-153, rue d'Adamsville;

ATTENDU QUE depuis la présentation du projet en avis préliminaire, le requérant a modifié l'implantation du bâtiment et des stationnements pour mieux s'intégrer au secteur;

ATTENDU QUE, sur le plan architectural, le CCU juge que le projet satisfait aux critères et aux objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais qu'il gagnerait à être bonifié par des ajustements de volumétrie en façade, particulièrement aux endroits où s'opèrent des transitions de matériaux, afin de renforcer l'articulation des volumes et la cohérence d'ensemble;

ATTENDU QUE depuis la présentation au CCU, le requérant a modifié et redéposé ses plans afin d'intégrer des ajustements de volumétrie en façade, notamment aux zones de transition de matériaux et répondant ainsi aux critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents suivants: le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 9 décembre 2025, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Sophie Tétreault, datés du 3 décembre 2025, incluant l'addenda de modifications de façade daté du 15 janvier 2026, ainsi que les autres documents déposés à l'appui de la demande, le tout autorisant la construction d'un bâtiment commercial mixte au 151-153, rue d'Adamsville, et ce, conditionnellement au point suivant:

- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2026-02-068

2026-30002 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 730-732, RUE SHEFFORD – CAISSE POPULAIRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 730-732, rue Shefford;

ATTENDU QUE le CCU juge que l'architecture de l'agrandissement respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'afin d'améliorer la qualité visuelle du site, il est recommandé que l'agrandissement du stationnement soit réalisé en évitant toute coupe d'arbres;

ATTENDU QU'à cette fin, les deux (2) cases de stationnement situées au fond du côté gauche devraient être retirées du projet, afin d'éviter l'abattage de l'érable présent sur le site;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 14 novembre 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Annie Labossière, daté du 8 janvier 2026, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 2 décembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 730-732, rue Shefford – Caisse Populaire, conditionnellement aux points suivants :

- Que le plan du stationnement soit modifié afin de retirer les deux (2) cases de stationnement situées au fond, du côté gauche pour éviter l'abattage de l'érable présent sur le site;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2026-02-069

2026-30003 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 200, RUE DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 200, rue de Bellechasse;

ATTENDU QUE le CCU juge que le projet respecte les objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 13 novembre 2025, le plan d'aménagement paysager préparé par Annie Jardins et Maison, daté du 13 novembre 2025, les plans de bâtiment préparés par la firme Stru/CAD, datés du 2 octobre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 200, rue de Bellechasse conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis et que l'espace naturel au fond du terrain soit préservé.

ADOPTÉE

2026-02-070



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-30004 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1175, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1175, route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE le CCU considère que, de façon générale, le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'afin d'assurer le respect des critères environnementaux, la caractérisation environnementale du site devrait être mise à jour afin de confirmer que l'implantation projetée respecte les composantes écologiques applicables au site;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 4 novembre 2025, les plans de bâtiment préparés par Plans Design, datés du 20 août 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1175, route Pierre-Laporte, conditionnellement aux points suivants :

- Que la caractérisation environnementale du site soit mise à jour avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'implantation projetée respecte les composantes écologiques applicables au site;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que la superficie maximale de déboisement soit respectée.

ADOPTÉE

2026-02-071

2026-30005 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ LES SOMMETS BROMONT AU 89, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à modifier le plan d'aménagement paysager du projet commercial intégré Les Sommets Bromont au 89, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE les modifications proposées visent principalement à bonifier la plantation d'arbres dans le boisé situé entre l'établissement UBAC et le commerce Dollarama, ainsi qu'à ajouter des écrans végétaux, afin de dissimuler les aires d'entreposage des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le CCU considère que ces changements respectent les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Verduroy, daté du 19 décembre 2025 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de l'aménagement paysager pour le projet commercial intégré Les Sommets Bromont au 89, boulevard de Bromont, conditionnellement au point suivant;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Qu'un dépôt de garantie total de 50 000 \$ soit remis, correspondant à 10 000 \$ pour chaque bâtiment à construire (bâtiments B2 à B6), afin d'assurer l'achèvement de l'aménagement paysager au plus tard à l'échéance de chaque permis de construction.

ADOPTÉE

2026-02-072

2026-30007 : APPROBATION DE PLANS – AJOUT D'UN (1) ÉTAGE À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 808, CHEMIN COMPTON

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'ajout d'un (1) étage à une résidence unifamiliale isolée située au 808, chemin Compton;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'agrandissement respecte le style architectural de la résidence existante et répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 21 novembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'un (1) étage à une résidence unifamiliale isolée située au 808, chemin Compton.

ADOPTÉE

2026-02-073

2025-30176 : AVIS PRÉLIMINAIRE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 340, CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande d'avis préliminaire pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 340, chemin de Missisquoi. La réalisation du projet est conditionnelle à l'autorisation du comité de démolition pour la démolition du bâtiment existant à cette adresse;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet peut aisément être ajusté, afin de respecter la superficie d'implantation maximale au sol. L'application de la norme répond ainsi à des objectifs d'intérêt public et ne cause pas de préjudice pour le requérant;

ATTENDU QUE le CCU est favorable au style architectural proposé et au choix du site d'implantation;

ATTENDU QUE le CCU estime que la caractérisation environnementale déposée est incomplète et devrait être reprise aux périodes saisonnières propices à l'observation et à la détection des espèces menacées, conformément aux protocoles d'inventaire reconnus;

ATTENDU QU'avant d'envisager une acceptation finale du projet, le CCU recommande que la caractérisation environnementale déposée soit reprise aux périodes saisonnières propices à l'observation et à la détection des espèces menacées, conformément aux protocoles d'inventaire reconnus;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est d'accord avec l'analyse du CCU.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'aviser le requérant que la caractérisation environnementale déposée devra être reprise aux périodes saisonnières propices à l'observation et à la détection des espèces menacées, conformément aux protocoles d'inventaire reconnus.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2026-02-074

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE REMPLACEMENT DU LOT 3 167 101

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour une opération cadastrale visant à remplacer un (1) lot pour en créer deux (2) qui pourraient recevoir chacun une construction résidentielle unifamiliale;

ATTENDU QU'à terme toutefois, le plan projet de lotissement préparé par Denicourt Migué, arpenteurs-géomètres (Kevin Migué, minute 14 758) montre que quatre (4) lots sont prévus à des fins de construction résidentielle unifamiliale;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, soit la cession d'un terrain équivalent à 10 % du site OU le versement d'une somme égale à 10 % de la valeur du site déterminée par un évaluateur agréé;

ATTENDU QU'une contribution anticipée de 7 % a déjà été acquittée par la cession à la Ville du lot 6 154 556, lors de la création des lots 6 154 553 à 6 154 556 en 2017 (permis 2017-10054);

ATTENDU que la contribution résiduelle de 3 % sera exigée sur l'ensemble du site touché par l'opération cadastrale, soit une superficie totale de 93 955,7 m²;

ATTENDU QUE les directions de la gestion des actifs et des grands projets (division des opérations et division génie et grands projets) et du service du greffe et des affaires juridiques (ententes-promoteurs et empiètements sur le domaine public) ont signifié ne pas avoir d'intérêt pour une cession en superficie de terrain à cet endroit;

ATTENDU QU'il est donc plus opportun pour la Ville de Bromont que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit cédée en argent;

ATTENDU QU'afin de déterminer la valeur de la contribution exigée, une évaluation des lots sera effectuée par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la contribution exigée devra être acquittée préalablement à l'octroi du permis de lotissement demandé pour le remplacement du lot 3 167 101;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, exigible pour le remplacement du lot 3 167 101, soit cédée en argent.

ADOPTÉE

2026-02-075

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE REMPLACEMENT DU LOT 6 503 268 AINSI QUE POUR LE LOT 6 503 270



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour une opération cadastrale visant à remplacer un (1) lot pour en créer deux (2) qui pourraient recevoir une construction résidentielle unifamiliale;

ATTENDU QUE la présente demande de permis de lotissement est assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QU'un report de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels avait été accordé lors de la création des lots 6 503 268 et 6 503 270 en 2022;

ATTENDU QUE le lot 6 503 270 est occupé en majeure partie par un milieu hydrique et qu'il n'est pas voué au redéveloppement;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de Bromont d'exiger que soit réglée l'entièreté de ladite contribution reportée, et ce préalablement à l'octroi du permis de lotissement pour le remplacement du lot 6 503 268;

ATTENDU QUE les directions de la gestion des actifs et des grands projets (division des opérations et division génie et grands projets) et du service du greffe et des affaires juridiques (ententes-promoteurs et empiètements sur le domaine public) ont signifié ne pas avoir d'intérêt pour une cession en superficie de terrain à cet endroit;

ATTENDU QU'il est donc plus opportun pour la Ville de Bromont que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit cédée en argent;

ATTENDU QU'afin de déterminer la valeur de la contribution exigée, une évaluation des lots sera effectuée par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

ATTENDU QUE la contribution exigée devra être acquittée préalablement à l'octroi du permis de lotissement demandé pour le remplacement du lot 6 503 268;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, exigible pour le remplacement du lot 6 503 268, ainsi que celle qui avait été reportée lors de la création du lot 6 503 270, soient cédées en argent.

ADOPTÉE

2026-02-076

AUTORISATION DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU MONT BROME (SCMB) POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) contribue à la protection des milieux naturels du massif du mont Brome, de sa périphérie et de ses bassins versants;

ATTENDU QUE la résolution 2025-03-116, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, autorisait la signature de la Convention de contribution financière entre la Ville de Bromont et la Société de conservation du Mont Brome (SCMB) pour la période 2025 à 2028;

ATTENDU QUE conformément à ladite Convention, la Ville de Bromont souhaite verser à la SCMB pour l'année 2026 :

- une contribution financière d'un montant maximal de 155 530 \$;
- un versement initial correspondant à 50 % de la contribution prévue, soit 77 765 \$;
- les montants subséquents, selon les modalités de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Pour l'année 2026, tel que précité :

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximal de 155 530 \$.

D'autoriser un versement initial de 50 %, soit 77 765 \$.

De verser les montants subséquents selon les modalités de la convention.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à prévoir et affecter les montants nécessaires au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-02-077

MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT À FOURNIR ET EXPLOITER UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT EN VUE DE LA PROLONGATION DE SA DURÉE

ATTENDU QUE par sa résolution 2024-12-626, la MRC de Brome Missisquoi et la Ville de Bromont ont conclu une entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif sur le territoire de la municipalité (Entente intermunicipale);

ATTENDU QUE ladite Entente intermunicipale est en vigueur depuis février 2025, avec un échéancier initial prévoyant une période d'expérimentation d'un (1) an, soit jusqu'à la fin février 2026;

ATTENDU QUE ce service s'inscrit dans le projet Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale, réalisé dans le cadre du volet 3 "Signature Innovation" du Fonds région et ruralité, lequel vise l'innovation, l'expérimentation et l'adaptation des solutions de mobilité aux réalités territoriales;

ATTENDU QUE les données recueillies démontrent une utilisation réelle du service, bien que limitée, révélant un potentiel significatif d'amélioration et de bonification de l'offre;

ATTENDU QUE la poursuite du projet pilote permettra de tester une offre enrichie, d'en mesurer l'adoption par les citoyens et d'ajuster le service en fonction des besoins observés;

ATTENDU QUE l'échéancier actuel de l'Entente intermunicipale ne permet pas de disposer de toutes les informations requises pour établir un cadre pérenne et que la continuité du service est nécessaire pour assurer une évaluation complète de la phase pilote;

ATTENDU QU'il est jugé opportun de prolonger l'Entente intermunicipale, afin de maintenir la dynamique d'expérimentation, d'éviter une interruption pouvant nuire à l'évaluation du projet et d'assurer une transition cohérente vers une offre ajustée;

ATTENDU QUE la prolongation de l'Entente intermunicipale est prévue jusqu'en octobre 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la modification de l'Entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Bromont en vue de sa prolongation jusqu'en octobre 2027.

De mandater la mairesse et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la prolongation de l'Entente intermunicipale, conformément au projet de modification d'entente et aux ressources budgétaires déjà disponibles.

ADOPTÉE

2026-02-078



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

SOUTIEN FINANCIER DES ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES AU PLAN DE PARTENARIAT AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs au soutien des événements assure que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales soient réalisés de façon équitable et transparente;

ATTENDU QUE les événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques respectent les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les contributions financières aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier de la Ville de Bromont. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de la tenue de l'événement, du dépôt du rapport final et des factures payées. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin du dernier événement;
- Une pénalité de 30 % pourrait être appliquée (non-versement du second versement) si des lacunes étaient constatées;
- L'événement doit avoir eu lieu selon les critères d'admissibilité pour bénéficier du versement de l'aide financière. Si l'événement devait être annulé ou ne respecte les critères, le promoteur doit rembourser le montant reçu, à moins d'entente spécifique;
- Les contributions financières peuvent être révoquées partiellement ou totalement si la remise en état d'un terrain ou d'un immeuble s'avère nécessaire ou si les critères d'admissibilité du Plan de partenariat aux événements touristiques n'ont pas été respectés;
- L'aide financière ne peut excéder 10 % du budget d'opération de l'événement;
- L'aide financière ne peut être reportée à l'année suivante. Une nouvelle analyse doit être réalisée pour l'année où l'événement a lieu.

D'autoriser le soutien en services et accompagnement aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- La valeur des services ne pourra excéder 5 % du budget d'opération de l'événement;
- Les demandes devront être préalablement analysées par les différents services municipaux;
- Le prêt de matériel selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- Les demandes techniques et dérogations devront être préalablement analysées par les différents services municipaux et partenaires impliqués.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Complexe équestre de Bromont d'un montant de 11 928 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de quatre (4) événements équestres : Classique dressage printanière, l'International Bromont, National Bromont et National Bromont Autonme.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Centre national de cyclisme de Bromont d'un montant de 13 121 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de six (6) événements cyclistes : Championnat québécois de piste, Championnat canadien sur piste Élite Maitre et Para, Championnat canadien de BMX, C2 Piste, Le week-end gravel et Coupe Québec BMX.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Concours complet Bromont / Bromont Horse Trials d'un montant de 7 903 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) événements équestres : Bromont CCI4* MARS, Le Petit Bromont et Bromont CCI4*-S Août et Défi des équipes.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Corporation des événements multisports d'un montant de 2 535 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : XTERRA Bromont.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Société Bromont en art d'un montant de 3 678 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont en Art.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Évènements UltraDon d'un montant de 3 529 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont Ultra.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Équipe Gravité SL d'un montant de 2 435 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Les Championnats canadiens de Vélo de montagne d'enduro.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Derby extrême Val-Bélair d'un montant de 2 435 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont, L'International d'attelage.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Festival FAUNE d'un montant de 2 435 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : FAUNE.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

D'autoriser la tenue des événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'assurances responsabilité civile conforme et selon les conditions suivantes :

- Que l'organisme doit détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 5 000 000 \$;
- Que la police couvre aussi les participants (dommages corporels et dommages matériels);
- Que la police ne contient pas d'exclusion pour les risques qui sont créés par l'événement;
- Que l'organisme doit coassurer la Ville de Bromont à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'organisme doit fournir à la Ville de Bromont son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser la promotion des événements dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-02-079

PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, par l'intermédiaire de la MRC de Brome-Missisquoi, a soumis une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine (PEP);

ATTENDU QUE le MCC a répondu favorablement en transmettant une proposition de financement, conditionnelle à l'engagement de la Ville de Bromont d'adopter un règlement municipal pour la mise en œuvre d'un programme de restauration patrimoniale (Volet 4.1);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la demande de financement vise également l'actualisation de l'inventaire du patrimoine bâti, notamment en ce qui concerne les aspects immatériels et historiques (Volet 1), et d'autre part, la réalisation d'un avis archéologique sur le site potentiel des fondations de la maison du capitaine John Savage, par une firme spécialisée (Volet 3);

ATTENDU QUE l'entente de financement proposée par le MCC couvre la période 2026 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont entend collaborer activement avec la MRC de Brome-Missisquoi afin d'assurer la réalisation optimale des objectifs de la présente entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à adopter, dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la confirmation de l'octroi et du montant de la subvention, un règlement municipal établissant un programme de restauration des bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti, qui sera effectif pour les années 2026 à 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser officiellement le MCC et la MRC de Brome-Missisquoi de son engagement à adopter, dans le délai prescrit, un règlement municipal établissant un programme de restauration patrimoniale 2026-2028 pour les bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité.

De mandater l'urbaniste sénior à la Direction de la gestion durable du territoire, en collaboration avec la MRC de Brome-Missisquoi, pour assurer le suivi des démarches requises auprès du MCC et veiller à la bonne mise en œuvre du programme.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à contribuer financièrement au programme municipal de restauration patrimoniale, selon les modalités et montants qui seront déterminés lors de l'adoption du règlement concerné.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à participer financièrement aux projets visant l'actualisation de l'inventaire du patrimoine bâti (Volet 1) et la réalisation de l'avis archéologique sur le site de la maison du capitaine John Savage (Volet 3), dans le respect des protocoles d'entente déterminés avec le MCC.

De transmettre la présente résolution au MCC.

ADOPTÉE

2026-02-080

AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS RÈGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sont amendées, comme reproduites dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-02-081

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG DANS SA DÉMARCHE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) AFIN D'ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CONFORMÉMENT AUX RÈGLES DU PROGRAMME PRIMEAU 1.2

ATTENDU QUE la performance de la station d'épuration de la municipalité de Frelighsburg (Municipalité) n'est pas en mesure de respecter les exigences de rejets prescrites par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE le non-respect des exigences de rejets empêche tout prolongement du réseau et bloque tout projet de développement depuis 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a ainsi entrepris les études d'ingénierie, géotechniques et travaux de conduites afin de corriger le problème par le remplacement de sa station d'épuration depuis 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a défrayé à ce jour d'importantes sommes à même ses fonds disponibles de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que le projet a subséquemment été retenu dans le cadre du programme de subventions PRIMEAU 1.1;

ATTENDU QUE le MELCCFP a autorisé la réalisation des travaux et que les documents d'appel d'offres sont prêts pour le lancement, sous réserve d'une autorisation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le MAMH vient d'interdire à la Municipalité de procéder à cet appel d'offres tant que le MAMH ne disposera pas de fonds suffisants dans le cadre de son programme PRIMEAU 1.2;

ATTENDU QUE la mise à niveau de la station d'épuration de la Municipalité a pourtant été jugée prioritaire par le MAMH;

ATTENDU QUE cette directive a pour conséquence de retarder le lancement de l'appel d'offres et des travaux de l'ordre d'un an, occasionnant encore des coûts supplémentaires pour le gouvernement et les résidents, avec des travaux éventuels en hiver 2027 et des mobilisations supplémentaires des équipes de travail;

ATTENDU QUE le MAMH réitérait le 13 novembre 2025, son « engagement à travailler en collaboration avec les municipalités pour leur simplifier la vie » tout en précisant que « les municipalités gagnent en efficacité lorsqu'elles évoluent dans un cadre qui valorise leur autonomie. Et ultimement, ce sont nos citoyens qui en bénéficient. C'est pour eux que nous travaillons tous »;

ATTENDU QU'entretemps la pollution générée par la station d'épuration dysfonctionnelle continue de contaminer la rivière aux Brochets et surtout les eaux de la baie Missisquoi identifiée comme une priorité d'assainissement conjointe avec les Américains;

ATTENDU QU'il serait possible de réaliser un appel d'offres et différentes étapes administratives sans pour cela engager des dépenses avant le 1er avril 2026 tel qu'exigé par le MAMH;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la Municipalité de Frelighsburg.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer le financement des travaux d'assainissement devant être réalisés dans le programme PRIMEAU 1.2 conformément aux règles du Programme, de débloquer le moratoire en cours sur l'appel d'offres de la Municipalité et d'accélérer les procédures administratives afin que les travaux puissent être engagés dès le 1er avril 2026.

De transmettre une copie de la présente résolution à la direction régionale du MAMH, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest, à la FQM et à l'UMQ, de même qu'à toutes les municipalités du territoire de Brome-Missisquoi, pour appui.

ADOPTÉE

2026-02-082

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES USAGES RESPONSABLES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ATTENDU QUE l'intelligence artificielle (IA) représente un domaine technologique en pleine croissance offrant à la fois des opportunités d'innovation et des défis pour la Ville de Bromont, notamment en ce qui a trait à l'efficacité organisationnelle et l'évolution des services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'IA de façon responsable, éthique et durable, en veillant à ce que l'IA demeure notamment un outil d'aide à la décision sans se substituer à l'expertise, au jugement et à la créativité humaine qui doivent toujours primer dans l'analyse et la prestation des services;

ATTENDU QUE la présente Politique des usages responsables de l'intelligence artificielle (Politique) est le premier document administratif municipal à intégrer et appliquer des encadrements responsables aux usages reliés à l'IA;

ATTENDU QU'elle vise l'implantation des meilleures pratiques en place en matière d'IA, et s'inspire notamment de l'Arrêté ministériel no 2025-02 du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (publié en décembre 2025) et de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (G-1.03);

ATTENDU QUE la Politique s'inscrit dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, la Loi 25, et la Loi sur les archives du Québec, notamment;

ATTENDU QUE la Politique précise les définitions essentielles à l'IA, ses usages, sa portée et le cycle de vie des données, afin d'assurer une compréhension commune et une gouvernance responsable auprès de tous les usagers internes et externes;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée de principes directeurs visant l'IA responsable, parmi lesquels la primauté du jugement humain, la transparence, la gestion proactive des risques, l'inclusion, la souveraineté numérique, la fiabilité, la robustesse, la durabilité évolutive et le droit de regard des usagers;

ATTENDU QUE ce travail de rédaction et de mise en place de la Politique a été réalisé en transversalité avec toutes les directions de la Ville de Bromont et que, sans l'apport et l'expertise de l'ensemble des équipes, la politique n'aurait pu atteindre son caractère inclusif et son ambition d'intégration de l'IA pour toute la collectivité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de la présente Politique et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE la présente Politique n'a pas fait l'objet d'une lecture citoyenne, car elle vise, pour le moment, un usage interne;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique des usages responsables de l'intelligence artificielle.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2026-02-083

AUTORISATION À FAIRE DE LA SOLLICITATION À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite encourager les initiatives afin d'embellir le milieu de vie des élèves fréquentant les écoles sur son territoire;

ATTENDU QUE l'argent amassé servira à acheter des items pour embellir l'école de la Chantignole et créer des espaces de collaboration;

ATTENDU QUE les élèves vendront du café, des bonbons et du chocolat;

ATTENDU QUE la levée de fonds s'échelonnara du 16 février au 12 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue d'une levée de fonds sur le territoire de la Ville de Bromont par les élèves de l'école de la Chantignole, pour la période du 16 février au 12 mars 2026.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Diane Caouette :

- Quand le conseil prévoit-il aller de l'avant avec les travaux d'infrastructures dans le parc Carrousel?
- Question également sur le compte de taxes des maisons mobiles (adoption du budget 2026).

Madame Lise Beaulieu :

- Lorsque la Ville accorde un permis, avec conditions, qui à la Ville est chargé de faire les vérifications?

2026-02-084

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h43.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE